



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Bureau de la sécurité
Section ordre public**

Arrêté n° 09 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale d'YVETOT

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20 - 49 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande adressée par le maire de la commune d'YVETOT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale d'YVETOT et des forces de sécurité de l'État du 4 février 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune d'YVETOT est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'YVETOT est autorisé au moyen de trois caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'YVETOT en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune d'YVETOT adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement; complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le maire d'YVETOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

1 Déclarant

Nom et prénom ou raison sociale : MAIRIE D'YVETOT	Sigle (facultatif) :
	N° SIRET : 217607589 00017
Service :	Code APE : 8411Z Administration générale, économique et sociale
Adresse : PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	Téléphone : 0232704470
Code postal : 76190 Ville : YVETOT	Fax :
Adresse électronique : MAIRIE@YVETOT.FR	

2 Texte de référence

Vous déclarez par la présente que votre traitement est strictement conforme aux règles énoncées dans le texte de référence.

N° de référence
RU-65 Caméras mobiles des agents de police municipale

3 Personne à contacter

Veuillez indiquer ici les coordonnées de la personne qui a complété ce questionnaire au sein de votre organisme et qui répondra aux éventuelles demandes de compléments que la CNIL pourrait être amenée à formuler

Votre nom (prénom) : LEVASSEUR GILLES	
Service :	
Adresse : PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	
Code postal : 76190 - Ville : YVETOT	Téléphone : 0232704485
Adresse électronique : GILLES.LEVASSEUR@YVETOT.FR	Fax :

Raison sociale : MAIRIE D'YVETOT	N° SIRET : 217607589 00017
Sigle (facultatif) :	Code NAF : 8411Z Administration générale, économique et sociale
Adresse : PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	Téléphone : 0232704470
Code postal : 76190 Ville : YVETOT	Fax :
Adresse électronique : MAIRIE@YVETOT.FR	

4 Signature

Je m'engage à ce que le traitement décrit par cette déclaration respecte les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données et la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Personne responsable de l'organisme déclarant.

Nom et prénom : CANU EMILE

Date le : 14-12-2020

Fonction : Maire

Adresse électronique : EMILE.CANU@YVETOT.FR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la CNIL l'instruction des déclarations qu'elle reçoit. Elles sont destinées aux membres et services de la CNIL. Certaines données figurant dans ce formulaire sont mises à disposition du public en application de l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la CNIL: 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

Exemplaire à conserver - ne pas envoyer